



Rupture cdd apprentissage; quel reglementation?

Par **caroline**, le **20/05/2009** à **14:34**

Bonjour,

je suis actuellement en Licence Pro, en alternance en grande distribution, depuis septembre 2008.

pourtant, j'aimerais quitter mon entreprise fin juin 2009 (directement après les examens) car les conditions de travail sont durs, et ne vont pas aller en s'arrangeant.

le mieux semblerait être de trouver un accord avec mon entreprise, mais je ne suis pas sûr de la durée du préavis auquel je suis assujéti, et je en sais pas s'ils seront compréhensif par rapport à mes motivations...

je voudrais donc savoir si je peux quitter mon entreprise avec un préavis de 2 semaines maximum, comme pour un CDD normal, ou si je dois faire 2 mois de préavis, comme pour un contrat d'apprentissage mais sans attendre les résultats de mes examens... et dans ce cas, est-ce -que je peux négocier ce préavis avec mon employeur?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **20/05/2009** à **15:11**

bonjour,

les petits liens valent mieux qu'un grand discours :

http://www.savoie.cci.fr/download/apprentissage/Fiche18_Rupture_contrat.pdf

Par **caroline**, le **20/05/2009** à **15:15**

merci!!